

Accompagnement pédagogique à domicile, à l'Hôpital ou à l'École (APADHE)

Qu'est-ce que le service d'accompagnement pédagogique à domicile ?

L'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE) est mis en place lorsque l'élève, compte tenu de son état de santé, ne peut se rendre dans son établissement scolaire ou ne peut s'y rendre que partiellement.

Ce dispositif **assure une continuité de la scolarité**, durant tout le temps de la guérison de l'enfant qui peut avoir été :

- blessé par accident
- atteint d'une maladie plus ou moins grave
- victime de harcèlement
- ou avoir développé des troubles psychologiques (alimentaires, phobie scolaire, dépression)

L'APADHE permet donc aux bénéficiaires de pouvoir continuer à suivre leur programme scolaire au domicile, à l'hôpital ou dans son établissement.

Qui peut en bénéficier ?

L'APADHE s'adresse aux enfants **scolarisés en collège et lycée**.

Comment bénéficier de l'APADHE ?

La famille doit en formuler la demande au chef d'établissement au moyen d'un **formulaire**. Celui-ci devra être accompagné d'un **certificat médical détaillé**, établi par un médecin.

Le tout est ensuite **examiné par le médecin scolaire du territoire** qui évalue la nécessité de mettre en place ce service ou non.

Lorsque l'avis est favorable, l'information est **transmise au coordinateur du dispositif** qui le mettra en place avec l'appui de l'équipe pédagogique de l'établissement.

Les cours peuvent alors être dispensés :

- au domicile familial
- à l'hôpital
- dans son établissement
- dans tout autre lieu de vie de l'enfant

En principe, les professeurs détachés sur ce genre de missions sont affectés sur la base du volontariat et sont spécifiquement informés pour l'occasion.

L'APADHE est **entièrement gratuit** pour les familles, car il fait partie intégrante de la continuité pédagogique de l'enseignement de l'Éducation nationale.



**VICE-RECTORAT
DE WALLIS-ET-FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comment se déroule l'accompagnement pédagogique à domicile ?

L'enseignement est apporté en tenant compte de tous les éléments comme la fatigue, les rendez-vous médicaux, les traitements, etc...

Cet accompagnement pédagogique individuel ne doit a priori pas excéder 6 heures hebdomadaires.

Toutefois, **cette organisation peut varier**, car elle est articulée autour de l'état de santé de chaque enfant.

À la fin de la période d'assistance, l'enseignant dresse un rapport et fournit les **évaluations confirmant le niveau de l'enfant**, avant que celui-ci ne réintègre le cursus scolaire normal, au sein de son établissement.

Quels sont les bienfaits de l'APADHE ?

Ce dispositif permet d'**éviter le décrochage scolaire**. En effet, il maintient le lien continu entre les cours au collège ou au lycée, même pendant la maladie. Ainsi, l'élève peut réintégrer sa classe après sa convalescence, sans avoir de lacunes entraînant un redoublement ou d'autres complications par la suite.